

## ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

### **Le Maire de la Commune de Roquebrun**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande, en date du 04/12/2025, par Monsieur LEMAITRE Pascal responsable des travaux de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME qui souhaite effectuer des travaux de remplacement support béton accidenté ENEDIS à ROQUEBRUN (Hérault) 9 Rue des Mimosas ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous ;

### **A R R È T E**

**Article 1.** **Le 05 janvier 2026 durant 3 jours calendaires** l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME est autorisée à effectuer les travaux de remplacement support béton accidenté ENEDIS à ROQUEBRUN (Hérault) 9 Rue des Mimosas ; en occupant temporairement le domaine public de la commune.

**Article 2.** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3.** Toute modification éventuelle de réseaux, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

**Article 4.** **Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier** dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 5.** Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux de façon qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

**Article 6.** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. (La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 2 mois).

**Article 7.** La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmee de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**Article 8.** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 9.** **Le stationnement et les dépassemens seront interdits, à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, à l'exception des véhicules de l'entreprise qui effectuent les travaux.**

**Article 10.** **La circulation sera interdite, dans les deux sens de circulation ;**

**Article 11.** En dehors des heures de travail de l'entreprise, la libre circulation des riverains devra être assurée.

**Article 12.** Mme la Secrétaire de Mairie, le Chef de Brigade d'Olargues, les Agents Communaux assermentés de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à Roquebrun, le 4 décembre 2025

**Le Maire de Roquebrun**  
**Catherine LISTER**



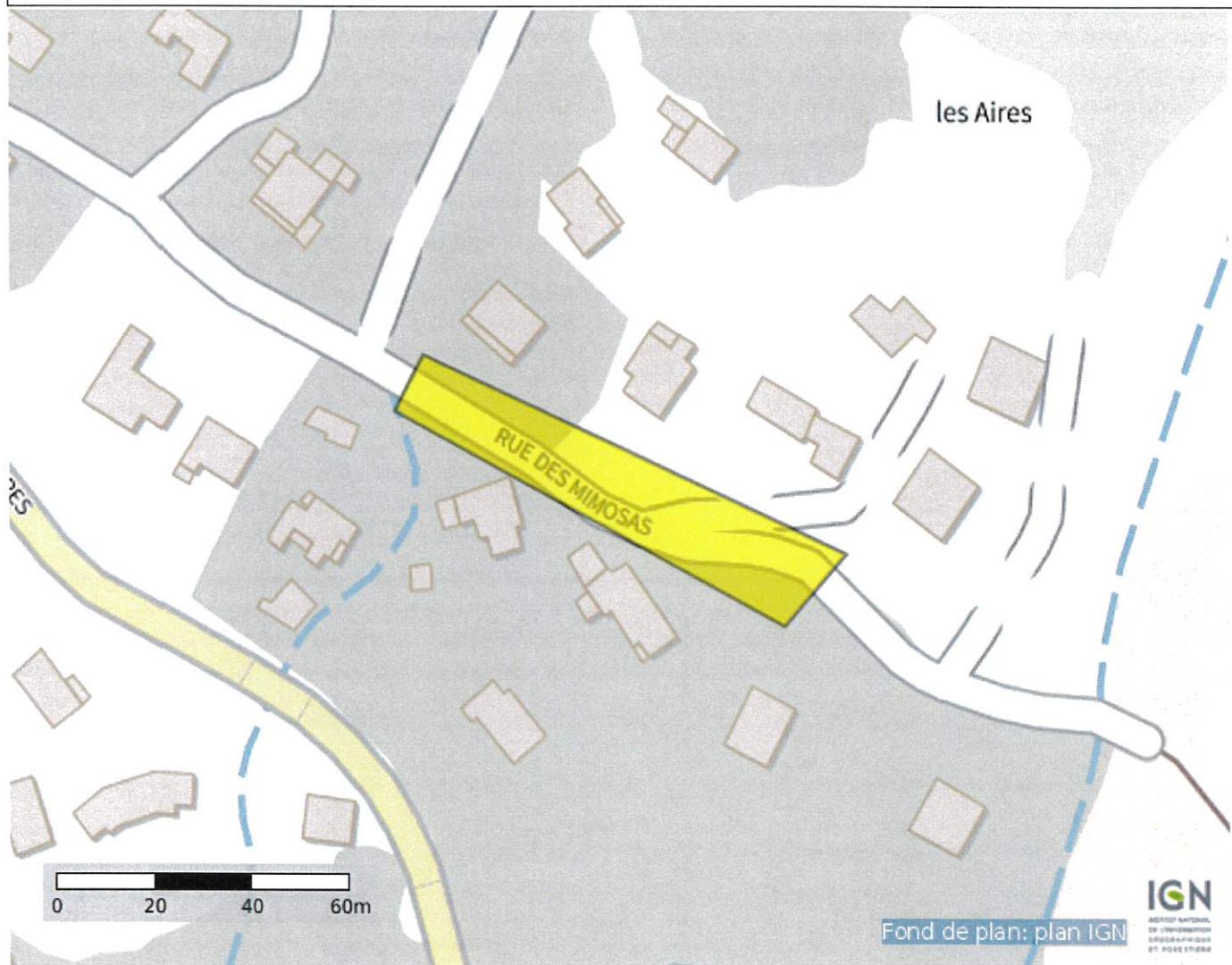

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (60rue Pitot -34000 Montpellier) ; Tél : 04-67-54-81-00 ou par le biais de l'application informatique Télérécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

# Plan détaillé

Numéro de consultation de la déclaration liée :



Coordonnées (Lambert 93) du centre de la commune saisie :

702861.4154155407

6266316.204253061

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones :

3,03591410825961 43,49598335094933  
3,03593003153821 43,49597816586774  
3,03577210305832 43,49585114807857  
3,03478333348778 43,49622970987875  
3,03485543160662 43,49632808578914  
3,03591222243589 43,49598396502824  
3,03591286533503 43,49598470344995  
3,03591410825961 43,49598335094933

(PlanDetail\_Protyps\_v1.01)